

Propriétaire occupant : Vous souhaitez faire des économies d'énergie dans votre logement ?



Aides financières



Visite à domicile



Conseils techniques

La **Ville de Montbard** et ses partenaires vous accompagnent dans votre projet grâce à l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain**

Sensation de froid, système de chauffage vétuste et factures énergétiques trop élevées, le **dispositif « MaPrimeRénov' Sérénité »** permet de financer les travaux d'amélioration énergétique dans votre logement.

Si vous avez un projet de **rénovation énergétique globale** de votre résidence principale et que les travaux permettent un **gain énergétique d'au moins 35 %**, vous pouvez bénéficier d'aides de l'Anah, de la Ville de Montbard, du Conseil Départemental et d'autres financeurs (*sous conditions*).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les **propriétaires occupants** de leur logement à titre de résidence principale, sous **conditions de ressources** (plafonds définis par l'Anah).

POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Isolation** intérieure et extérieure en façade, planchers, combles ;
- Changement du **système de chauffage** (chaudière, radiateurs, poêle, PAC...)
- Changement des **menuiseries extérieures** (fenêtres et portes) ;
- Changement ou installation d'un **système de ventilation** ;
- Changement du **système de production d'eau chaude sanitaire** ;
- Changement ou installation de **volets isolants** ;
- ...

QUELLES CONDITIONS ?

- Le logement doit être **construit depuis 15 ans ou plus** ;
- Le propriétaire ne doit pas avoir bénéficié d'un **Prêt à Taux Zéro** pour l'accession à la propriété depuis 5 ans ;
- Le logement doit être occupé à titre de **résidence principale** ;
- Travaux réalisés par des **professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE)** ;
- Atteinte de l'**étiquette E** et **gain énergétique de 35% min.** après travaux ;
- Le propriétaire doit **occuper le logement pendant 3 ans** après la fin des travaux (condition étudiée au cas par cas) ;

 **Attendre la validation de l'ensemble des financeurs pour commencer les travaux.**



EXEMPLE DE PROJET

Madame F., propriétaire aux revenus très modestes, habite dans le quartier des Bordes. Elle fait part à la Ville de Montbard de ses **difficultés à payer ses factures d'énergie** et sa **volonté de réaliser une rénovation énergétique** de sa maison datant des années 1970.

TRAVAUX PRÉCONISÉS PAR LE TECHNICIEN SOLIHA :

- Installation d'un **poêle à bois** ;
- Changement des **radiateurs** pour des plus performants ;
- **Isolation des combles** aménagés ;
- Remplacement des **fenêtres et portes** par des plus performantes ;
- Mise en place d'une **VMC** (Ventilation Mécanique Contrôlée) simple flux.

**Gain
énergétique
de 40 %**



Montant des travaux :
27 730 € HT soit 29 561 € TTC

SUBVENTIONS ACCORDÉES :

				Total des aides
18 138 €	250 €	1 000 €	1 250 €	20 638 €

70% du montant des travaux pris en charge

8 923 €* de reste à charge pour Mme F.
1 390 € d'économies estimées par an

*possibilité de mobiliser les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).



Exemples de travaux énergétiques pouvant être réalisés dans le cadre de l'OPAH-RU : installation d'un poêle à bois, changement des menuiseries simple vitrage par du double vitrage, isolation du logement par l'extérieur.

QU'EST-CE-QU'UNE OPAH-RU ?

Une **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de Renouvellement Urbain**, est un dispositif d'aides visant à encourager la **restauration des logements privés et l'amélioration de leur confort**.

Fondée sur un contrat entre différents partenaires publics (Ville de Montbard, Conseil Départemental de la Côte-d'Or, Agence Nationale de l'Habitat), elle offre aux propriétaires occupants et bailleurs l'opportunité de bénéficier :


- **De subventions des financeurs** publics (ANAH, Conseil Départemental) et privés (caisses de retraites principales et complémentaires notamment) se cumulant avec les propres subventions de la Ville de Montbard, en matière de rénovation énergétique, adaptation des logements et rénovation de logements locatifs.
- **D'un accompagnement technique et administratif complet et gratuit**, allant de la visite à domicile à l'envoi des dossiers de demande de subvention, voire au préfinancement des travaux, par le chargé de projets Petites Villes de Demain et par l'association SOLIHA mandatée par la Ville de Montbard.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Ville de Montbard
Chargé de Projets Petites Villes de Demain
03 80 92 01 34 - contactpvd@montbard.fr
Rendez-vous conseillé

SOLIHA
03 81 81 23 33 - contact.cotedor@solih.fr
Permanence tous les **2ème mercredis du mois de 14h00 à 17h30** - Salle Louis Defer à l'Hôtel de Ville (jusqu'au 11/10/2023 inclus, les permanences auront lieu salle W.Rousseau, 2 rue d'Abrantès, face à la mairie temporaire).

Plus d'informations sur www.montbard.fr - onglet « Se loger »

 Ne pas jeter sur la voie publique.